

Nos Réf. SERVICE TECHNIQUE - SB - N° 2020/002/D

Le Maire d'Ambarès et Lagrave,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-2, L2213, L2213-5 et L2512-13,  
Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19,  
Considérant que les parcs, jardins publics et City Stade constituent encore trop souvent des lieux de promenade voire de rassemblements,  
Considérant que le pays est en état de confinement depuis Mardi 17 mars 2020 à 12h00,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

L'accès à tous les parcs publics (Parc Midsomer Norton, Parc Kelheim et le Parc Charron) et au City Stade (avenue de L'Europe) est interdit jusqu'à nouvel ordre.

### **Article 2 :**

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sera poursuivie par les textes en vigueur.  
Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et dressés par les forces de l'ordre compétentes.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet dès son affichage par la Police Municipale sur les sites concernés.

### **Article 4:**

*Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur Général de la Ville d'Ambarès et Lagrave,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambarès et Lagrave,
- Le service Départemental d'Incendie et de Secours, 22Bd Pierre 1er, BP 921 33063 BORDEAUX CEDEX,
- La Police Municipale de la Mairie d'Ambarès et Lagrave,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ambarès et Lagrave le 23/03/2020



Le Maire